

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Affectation des
résultats 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DÉSROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 présente :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1). Recettes de l'exercice N	3 554 235,08 €	9 239 775,34 €
2). Dépenses de l'exercice N	3 804 383,35 €	7 832 265,48 €
I). Résultat de l'exercice N (1-2)	-250 148,27 €	1 407 509,86 €
II). Résultat antérieur N-1	-1 700 844,35 €	2 994 045,00 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-1 950 992,62 €	4 401 554,86 €
3). Restes à Réaliser Recettes N	427 034,00 €	0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses N	375 040,75 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	51 993,25 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-1 898 999,37 €	4 401 554,86 €

Le résultat total de fonctionnement reporté est de 2 502 555,49 €

Les résultats sont affectés au budget primitif 2024 comme suit :

REPRISE AU BUDGET N+1		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	1 950 992,62 €	
C/.....Restes à réaliser	375 040,75 €	427 034,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 898 999,37 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	2 502 555,49 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats proposés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.231 I-15 et R.231 I-11,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT et Le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'affectation des résultats proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN